

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) LAVERA Communes de MARTIGUES et PORT de BOUC

Compte rendu de la réunion plénière des Personnes et Organismes Associés (POA) 22 juin 2021

Les documents associés au compte rendu sont disponibles, à la demande, auprès de la DREAL – Unité territoriale de Martigues (tél. 04 42 13 01 14).

Lieu : Maison du Tourisme - Martigues

Organisation : DREAL¹ PACA / UT13 - Martigues - DDTM 13²

POA représentés (en présentiel) :

- Sous-préfecture d'Istres
- Mairie de Martigues
- Mairie de Port-de-Bouc
- Conseil Régional
- Métropole Aix-Marseille-Provence – Conseil de Territoire de Martigues
- Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence
- Grand Port Maritime de Marseille
- Capitainerie de Port de Bouc
- Sociétés GAZECHIM - GEOGAZ - INEOS CHEMICALS LAVERA - PETROINEOS MANUFACTURING France - TOTAL
- Groupement des entreprises de l'Ouest de l'Etang de Berre (GEOEB)
- Association des Riverains de la plate-forme industrielle de Lavéra (ARPIL)
- Représentants des Quartiers : MIGNARDES - DAHLIAS – CIQ Saint-Pierre
- Association des locataires de Lavéra
- Chemin des Crottes
- DREAL PACA
- DDTM13

POA représentés (en visio-conférence) :

- SNCF Réseau
- SNCF Mobilités
- INEOS DERIVATIVES LAVERA
- KEM ONE
- ALKION
- NAPHTACHIMIE
- PRIMAGAZ
- GAZECHIM
- Association Mouvement National de Lutte pour l'Environnement

POA excusés :

- Conseil Départemental

¹DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

²DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

- SCOT Métropole Aix Marseille Provence
- Représentant de la Commission de Suivi de Sites
- Association amicale Pontoise
- Collectif PPRT 13
- Centres sociaux : Lucia Tichadou – Jacques BREL – Nelson MANDELA – Fabien MENOT
- Confédération Nationale du Logement
- Association des Commerçants
- Association des riverains Bully

INTRODUCTION

M. le sous-préfet ouvre la séance et remercie les participants.

Cette réunion des POA ouvre la phase de concrétisation d'un travail lourd et difficile.

Depuis le 28 juin 2019, date de la dernière réunion des POA, la crise sanitaire n'a pas facilité le travail, d'autant que ce PPRT est un des plus complexes de France, avec 10 entreprises classées SEVESO Seuil Haut et environ 4300 phénomènes dangereux qui constituent l'aléa.

C'est une base de travail difficile tant dans ses effets, mais également dans le travail à accomplir afin de pouvoir ingérer les données et restituer des éléments sûrs et exploitables.

Il félicite l'ensemble des services pour l'énorme compilation de données réalisée.

3 éléments importants ont néanmoins été consolidés et préparés pendant ces deux ans:

- travail technique en cours pour finaliser les aléas technologiques et une réflexion sur la prise en charge financière,
- finalisation du projet de règlement et de zonage : les POA ont pu le travailler et faire part de leurs observations. En retour, les services instructeurs ont fait un travail approfondi pour apporter des réponses positives ou négatives en fonction des contraintes,
- expertise du CEREMA sur le groupe scolaire de LAVERA dont les conclusions sont plutôt rassurantes.

Cette réunion est une étape charnière afin de préparer la dernière phase.

Au second semestre, un travail sur le financement sera mené.

Une réunion POA sera également programmée, puis les réunions publiques de concertation (Martigues et Port-de-Bouc), les consultations officielles des commissions, des POA, l'enquête publique suivront.

L'approbation de ce PPRT pourrait intervenir mi 2022.

M. le Sous-Préfet présente l'ordre du jour.

I – FAITS MARQUANTS DEPUIS LA DERNIERE POA DU 28 JUIN 2019

T. ALLEG – DREAL – rappelle que la réunion se déroule en présentiel et en visio-conférence.

Il présente les points abordés lors de la réunion des POA du 28 juin 2019 :

- mise en place de la plateforme économique de Lavéra et adhésion de la Société ASPHALTEX,
- avancée de la démarche de réduction du risque à la source pour aboutir à un PPRT sans mesures foncières.
- échanges sur le projet de règlement et le zonage brut.

Il rappelle les nouveaux actes administratifs pris dans la période :

- arrêté préfectoral de prorogation du 12 juin 2020 prolongeant le délai d'élaboration jusqu'au 31 décembre 2021,
- arrêté préfectoral de changement d'exploitant du 21 août 2020 : les sociétés IOL et OXOCHIMIE intégrées à IDL,

Il cite les différents échanges et réunions avec les services instructeurs également intervenus depuis la dernière POA :

- élaboration du projet de règlement,
- échanges et diverses réunions,
- réunion sur le financement du « reste à charge » le 10 février 2020,

Questions

R. DEBOOM – Représentant du quartier des Dahlias - demande si la mairie de Martigues était présente à la réunion du 10 février 2020 sur le financement.

P. VARGELLI – DDTM - indique que les mairies de Martigues et Port-de-Bouc, la Métropole, le Conseil Régional et le Conseil Départemental ont participé à cette réunion. Il précise également que l'ARPIL pourra participer aux prochaines réunions relatives au financement des travaux.

H. CAMBESSEDES - mairie de Martigues – revient sur le document reprenant l'ensemble des contributions des POA. Ce document est complet car il reprend l'ensemble des demandes qui ont été prises en compte. Est-ce que le bailleur social a été consulté ?

J-P. PELOUX – DREAL - précise que le tableau réalisé par la DDTM et la DREAL reprend l'ensemble des contributions des POA adressé aux services instructeurs.

P. VARGELLI indique que le bailleur social 13 Habitat ne fait pas partie des échanges sur le financement car les travaux à réaliser dans les logements sociaux ne sont pas pris en charge par le PPRT. Cependant, une information sera faite sur le risque et la mise en place des travaux à réaliser. Les organismes de contrôle du bailleur social devront vérifier leur mise en œuvre.

C. LEGRAND – Association ARPIL - rappelle que les riverains sont particulièrement préoccupés par le financement. Un courrier demandant la participation des associations Val des Pins et ARPIL aux réunions relatives au financement a été adressé à M. le sous-préfet qui a donné son accord. Il l'en remercie.

II – REDUCTION DU RISQUE A LA SOURCE – CONSOLIDATION DE L'ALEA

II.1 – Réduction du risque à la source

T. ALLEG rappelle que la réduction du risque à la source se traduit au travers d'arrêtés préfectoraux complémentaires qui encadrent les mesures de maîtrise du risque (MMR) pour chaque établissement à l'origine du risque. Les premiers arrêtés préfectoraux datent de 2013/2014.

Deux nouveaux arrêtés préfectoraux complémentaires ont été pris :

- arrêté préfectoral complémentaire du 23 septembre 2020 à la société IDL :
 - exclusion des effets toxiques liés à l'oxyde d'éthylène,
 - réduction de la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux de surpression liés au stockage d'oxyde d'éthylène,

Ces arrêtés préfectoraux sont importants pour le PPRT mais également pour le suivi de ces établissements.

Par ailleurs, la société KEM ONE a engagé la suppression du stockage de chlore (programmée lors du grand arrêt de fin 2022), ce qui va supprimer les phénomènes dangereux toxiques liés à ce stockage. Rappelons toutefois que cette suppression était déjà actée dans les cartographies d'aléa présentées en 2019 lors de la précédente POA.

II.2 - Consolidation de l'aléa

- prise en compte des réexamens quinquennaux des études de dangers de NAPHTACHIMIE - KEM ONE et TOTAL :

→ la vérification des distances d'effets liées au BLEVE est en cours et pourrait impacter l'aléa et le zonage réglementaire sur la zone « Ponteau » où des effets thermiques pourraient s'ajouter aux effets de surpression « faible » et toxique « moyen » déjà pris en compte.

- prise en compte de certains phénomènes dangereux liés aux bras de chargement du port pétrolier en cours. L'intégration de ces phénomènes dangereux n'aurait pas d'impact notable sur l'aléa et le zonage réglementaire dans la zone « Port de Bouc ».

La carte définitive de l'aléa sera présentée lors de la prochaine réunion des POA prévue à l'automne 2021.

Questions relatives à la réduction du risque à la source et la consolidation de l'aléa

R. ROUMIEU – Représentant du quartier des Mignardes – indique que les associations souhaitent avoir la liste des phénomènes dangereux actualisée suite aux nouvelles MMR mises en place par INEOS.

B. PATOUILLET – DREAL – précise que depuis novembre 2017 la liste des phénomènes dangereux n'est plus diffusable car considérée comme information sensible afin de prévenir tout acte de malveillance.

Seules les cartes d'aléas par types d'effets et par établissement peuvent être communiquées.

Il précise également qu'une réponse sera apportée prochainement sur les sphères d'éthylène et les phénomènes dangereux associés.

R. ROUMIEU estime que dans ces conditions, les échanges ne sont plus possibles.

M. le Sous-Préfet indique que le règlement a été envoyé, chacune des observations émises par les POA ont été prises en compte et ont obtenu une réponse précise de la part des services de l'Etat. Les échanges sont donc toujours utiles.

Le contexte des actes de malveillance est bien réel et des instructions ont été données dans l'intérêt public ; ce qui n'exclut pas de répondre à toutes vos questions.

R. DEBOOM demande si la commune de Port-de-Bouc est impactée par la prise en compte des phénomènes dangereux associés aux bras de chargement du port pétrolier.

T. ALLEG indique que les habitations ne sont pas concernées au vu des éléments à disposition.

C. LEGRAND souhaite avoir la liste des habitations impactées par les différents types d'aléas, afin d'informer les riverains de façon précise.

P. VARGELLI indique que des zooms par secteur avec une zone indiquée et un tableau d'objectif de performance à atteindre sont mentionnés dans le règlement. Ces renseignements seront utiles à l'opérateur logement pour faire le diagnostic.

L. FRISON – CCIMP et GEOEB - demande que les cartes soient transmises « en haute définition » pour permettre une lecture plus facile pour les riverains mais également pour les entreprises de la zone Ecopolis.

P. VARGELLI indique que la DDTM fournira ces cartes.

M. DEBOOM fait remarquer que le village de Lavera serait considéré en 50mbars, et qu'il est question désormais de la zone 35-50 mbars.

P. VARGELLI confirme qu'il s'agit bien de la zone 35-50 mbars, protégée à .

III – ETUDE DE VULNERABILITE SUR L'ECOLE DE LAVERA

P. VARGELLI présente l'étude réalisée par le CEREMA sur le groupe scolaire de Lavéra avec un effectif retenu de 134 élèves et 19 adultes.

III.1 – Vulnérabilité face au risque de surpression

L'étude a porté sur l'école primaire, la maternelle et la cantine.

La vulnérabilité des écoles au risque de bris de vitre a été réalisée sur la base du « guide pratique fenêtre dans la zone 20 – 50 mbar » de l'Inéris.

Conclusion :

→ tous les vitrages résistent à la sollicitation, mais il sera nécessaire de vérifier les fixations et parfois d'inverser le sens d'ouverture de certains.

III.2 - Vulnérabilité face au risque toxique

La protection des personnes face au risque toxique repose sur la possibilité de se confiner dans un local de confinement suffisamment dimensionné pour que la concentration en gaz toxique ne dépasse pas le seuil des effets irréversibles pendant 2 heures (1 m² et 2,5 m³ par personne).

L'étude a porté sur :

- l'école primaire : toutes les salles de classe du RdC,
- l'école maternelle : les trois classes dortoirs et sanitaires.

Conclusion :

La mesure de l'étanchéité à l'air a permis de se situer par rapport à l'objectif.

Travaux à envisager suite à cette étude en 2 phases :

1°) bouchage de tous les réseaux traversants,
vérification des ouvrants,
inversion de certains sens d'ouverture,
création d'un sas d'entrée pour chaque bâtiment,

2°) réalisation d'un test avec mise en dépression du local avec une porte soufflante,
bouchage des différentes fuites d'air du local.

Questions relatives à l'étude de vulnérabilité sur l'école de Lavéra

R. DEBOOM indique que les vitrages peuvent résister mais pas les cadres. Il faudra vérifier ce point comme l'épaisseur du double vitrage : 8 mm ou pas.

H. CAMBESSEDES se dit satisfait des conclusions de l'étude CEREMA car il n'était pas question de fermer les 2 écoles, le centre social et supprimer la fête votive.

R. DEBOOM fait référence à un rapport de l'INERIS de 2002 où il est mentionné une pression destructive à 50 mbar.

P. VARGELLI indique que le CEREMA s'appuie sur toutes les études réalisées par l'INERIS. Le travail du CEREMA était de vérifier les objectifs à atteindre par rapport aux normes.

C. LEGRAND indique que la situation des parents d'élèves qui attendent devant l'école n'est pas prise en compte : quel comportement adopté en cas d'incident/accident ?

H. CAMBESSEDES indique que ce point relève ne relève pas du PPRT mais du PPI.

S. BELOUED - Mairie de Port-de-Bouc - demande si les scénarios de modélisation prennent en compte le risque à la source.

T. ALLEG indique que l'arrêté préfectoral « MMR » permet de réduire les effets et les probabilités d'occurrence des phénomènes dangereux.

En ce qui concerne les compositions déflagrantes des vapeurs d'oxyde d'éthylène : la modélisation réalisée tient compte de ces mesures de maîtrises de risques actuelles et applicables à partir du 23 septembre 2020.

Dans le cas de KEM ONE : Le démantèlement des stockages de chlore interviendra lors du grand arrêt fin 2022 et fait suite à la modification des unités (réduction de la dépendance aux stockages de chlore).

VI – PROJET DE REGLEMENT – CONTRIBUTIONS DES POA

P. VARGELLI indique qu'un premier envoi aux POA a été fait le 3 juin 2020, puis le 24 septembre 2020 et les remercie pour le nombre et la qualité des retours.

L'objectif était de faire évoluer le document, non pas sur des principes intangibles, mais sur des adaptations ou clarifications afin que le projet de règlement soit le plus clair possible et facile d'utilisation par les services d'urbanisme des mairies de Martigues et Port de Bouc ; ce règlement sera annexé au Plan Local d'Urbanisme à l'approbation du PPRT.

Il présente les remarques qui ont porté sur les titres I – II – IV du projet de règlement et sur le chapitre 2 du cahier de recommandations.

Questions relatives au projet de règlement – Cahier de recommandations

L. FRISON : « Titre II : entreprises en lien avec le complexe pétrochimique » : il est important de retenir le code APE (Activité Principale de l'Entreprise) car certaines interviennent également auprès d'autres industries.

Cahier de recommandations

C. LEGRAND indique qu'il faut prendre en compte les personnes qui interviennent sur les sites lors des arrêts des unités.

P. VARGELLI rappelle que le PPRT gère la diminution du risque mais ne peut pas réglementer la présence de personnes sur le territoire.

Information du danger : un travail est à mener avec le GPMM – la Métropole et la ville de Martigues pour mettre en place une signalisation du danger. Le but est d'informer toutes les personnes qui passent à Lavéra.

M. le Sous-Préfet rappelle que le PPRT n'a pas pour objectif de supprimer totalement le risque technologique mais de le prévenir.

O. MARCHETTI - PROVENCE STUDIOS - rappelle que les villes de Martigues et Port-de-Bouc travaillent sur un schéma directeur sur le boulevard maritime qui va créer de nouveaux usages mais qui ne sont pas pris en compte dans le règlement du PPRT : ce nouveau schéma va-t'il être intégré ?

Par ailleurs, un projet « Appart Hôtel » est en cours avec la ville de Martigues (sur la zone de Campéou) : quelle réglementation ?

Est-ce qu'il y aura une mesure de blocage par rapport aux afflux de personnes (ex : 1500 personnes pour un casting).

P. VARGELLI rappelle que le PPRT n'interdit pas le rassemblement de personnes sur un terrain extérieur. Ce point est du ressort de la commune et/ou de la Métropole qui ont la connaissance du risque.

Pour l'APART HOTEL situé en zone b : la notion de densité est à respecter.

Il invite M. MARCHETTI à se rapprocher des services instructeurs.

S. PACCARD – DGST Martigues - rappelle que 4 sujets d'urbanisme sont en suspens. Quand seront-ils traités ?

A-L. ROUX – Mairie de Martigues - liste les différents sujets qui demandent à être affinés :

1) possibilité d'augmenter l'emprise foncière au sol (la notion d'emprise foncière n'existe pas en matière d'urbanisme).

J. LANGUMIER – DDTM - indique qu'il faut préciser la notion de ratio entre la surface de la parcelle et la surface de plancher.

2) zone B : demande de précision sur la notion de « projet d'extension sur construction existante » :

P. VARGELLI indique que des précisions seront apportées sur ce point.

3) projets nouveaux ou extension : une attestation sera demandée mais pas d'étude préalable.

P. VARGELLI indique que le règlement sera modifié en ce sens.

4) Aire de jeux :

P. VARGELLI précise qu'il n'y a pas d'aire de jeux à cheval sur 2 zones : ce point sera supprimé dans le règlement.

5) : zone b : autorisation pour les constructions nouvelles mais pas autorisation de reconstruction à l'identique en cas de destruction.

P. VARGELLI indique que si la destruction n'est pas liée au PPRT, on peut reconstruire mais en fonction de la zone.

L. NAVARRO - Conseil de Territoire Pays de Martigues - demande des compléments d'informations sur les constructions agricoles.

Les serres agricoles ne sont pas citées précisément dans le règlement mais elles sont en lien avec les activités agricoles : peuvent-elles être ajoutées en tant que construction à usage agricole sous réserve de respecter les prescriptions de protection ?

P. VARGELLI indique que les serres agricoles sont assimilées à des constructions « sans fréquentation permanente ». L'activité agricole est autorisée dans le PPRT.

R. DEBOOM demande si d'autres réunions sont prévues sur les usages ou les habitations.

P. VARGELLI indique que l'objectif est une réunion des POA supplémentaire sur le zonage.

Sur les habitations : 2 sujets : financement et aspect opérationnel avec la Métropole (guichet unique) sur le prestataire qui interviendra pour le diagnostic et le suivi des travaux.

Le maître d'ouvrage sera la Métropole et pas l'État.

C. LEGRAND demande si un maître d'ouvrage délégué sera désigné pour les travaux afin d'aider les riverains.

P. VARGELLI indique qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage sera possible pour le diagnostic, le suivi et le financement des travaux à réaliser.

La maîtrise d'ouvrage sera réalisée par la Métropole.

J. SOTGIA – Association des locataires de Lavéra - demande qui assurera le suivi des travaux incombant au bailleur social.

Il souhaite être associé à ce suivi.

P. VARGELLI indique que le PPRT ne prévoit pas de financement pour les bailleurs sociaux. 13 Habitat étant propriétaire, il est donc maître d'ouvrage.

J. LANGUMIER précise que le PPRT met en responsabilité le bailleur social par rapport à la réalisation des travaux mais ne prévoit pas de contrôle du maître d'ouvrage.

L. FRISON rappelle que 7 codes APE sur 11 ont été ajoutés.

Quid du suivi des travaux, de l'accompagnement pour le diagnostic et de la cohérence des travaux par rapport au risque ?

P. VARGELLI indique que les codes ont bien été intégrés.

En ce qui concerne le suivi des travaux, aucun outil réglementaire n'est prévu pour les entreprises. Une réflexion peut être menée avec la Métropole et la Ville de Martigues.

M. le Sous-Préfet indique que cette question est pertinente et qu'il faut réfléchir à une méthodologie avec les communes.

V – CALENDRIER

T. ALLEG présente les étapes à venir : réunion sur le financement, dernière réunion des POA à l'automne, réunion publique, enquête publique avant approbation du PPRT.

L'approbation du PPRT de Lavéra est prévue mi 2022.

Question relative au calendrier

C. LEGRAND demande si l'enquête publique sera faite également à la mairie annexe de Lavéra.

J. LANGUMIER indique que plusieurs lieux peuvent être prévus pour les permanences du commissaire enquêteur. L'information sera largement diffusée.

Question hors PPRT

P. COURTIN – conseiller municipal Mairie de Martigues – indique que l'association ATMOSUD a détecté du brome au niveau de l'école de Lavéra. L'ARS ne peut pas se prononcer car il n'existe pas d'étude.

Il y a également un pic de Mercure à Lavéra (démantèlement des unités mercure chez KEM ONE).

L'INERIS a été consulté afin de connaître le taux de mercure à ne pas dépasser : aucune étude n'a été réalisée qui affirme une toxicité, mais on ne peut pas l'exclure.

Etude sur les sols : effets cocktail HAP + métaux lourds.

Doit-on se contenter de l'absence d'étude ? Peut-on faire remonter cette absence d'étude au niveau du ministère ?

Ce n'est pas très satisfaisant pour les habitants de Martigues et Lavéra.

Il y a peut-être un risque sanitaire sur le mercure, le benzène. Quelles sont les retombées de mercure sur le sol ?

R. DEBOOM indique qu'un expert mandaté par le SPPPI devait réaliser une étude de sol à Lavéra il y a plus d'un an. Cette étude n'est toujours pas faite.

M. le Sous-Préfet indique que ces indices doivent être considérés avec attention. Un point sur les données va être fait et avec l'accord du Préfet, ce problème sera pris en considération.

Bien que ce ne soit pas le sujet de la réunion d'aujourd'hui, l'État étudie ces sujets complexes avec la plus grande attention et procédera à une communication spécifique dans les prochaines semaines.

~~Des liens de réalité et de causalité doivent être établis. C'est de la compétence l'ARS ou de l'ANSES.~~

~~L'état porte une grande attention sur ces sujets qui méritent une expertise très compliquée due à la densité industrielle.~~

~~D'ici quelques semaines ou quelques mois, des informations seront communiquées.~~

J-P. PELOUX indique qu'une démarche est lancée depuis 2 ans pour demander aux industriels de mettre à jour leurs études sur l'état des milieux (air, sol, eaux de surface et souterraines) et d'actualiser leurs études de risques sanitaires.

Ces études ont été réalisées par NAPHTACHIMIE – INEOS – KEM ONE – TOTAL et PETROINEOS.

Elles sont en cours d'examen par la DREAL et l'ARS. Les conclusions seront communiquées.

Par ailleurs, une surveillance environnementale est réalisée par les industriels en partenariat avec ATMOSUD.

M. le Sous-Préfet indique que ce travail se fait en 2 temps : agrégation des données et approfondissement des résultats.

H. CAMBESSEDES remercie chacun pour le travail accompli.

Il remercie les services de l'Etat pour l'accompagnement d'O. MARCHETTI (forte activité) et la prise en compte des questions posées par M. COURTIN.

M. le Sous-Préfet remercie l'ensemble des participants et lève la séance.

RELEVÉ DE DECISIONS

- envoi des cartes en Haute Définition (DDTM)